

PLAN LOCAL D'URBANISME

Note de réponse à l'avis de la MRAe
n°2024AO81

Août 2024

I. CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION ET QUALITE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La MRAe recommande de :

- **Prévoir des inventaires naturalistes en nombre et périodes adaptées aux enjeux pré-identifiés des zones de projet et compléter l'état initial de l'environnement (EIE) au regard des conclusions de ces inventaires en tenant compte notamment des enjeux liés à la présence potentielle des chiroptères ou d'autres espèces protégées.**
- **En déduire une cartographie croisant les enjeux écologiques qui en découlent avec l'ensemble des secteurs impactés par le projet de PLU ;**

- ➔ La révision du PLU de Saint-Lieux-lès-Lavaur permet d'ouvrir des zones initialement en AU0 déjà présentes dans le PLU actuellement opposable.
- ➔ Également, les secteurs de développement ne sont pas concernés par un périmètre de gestion, de protection ou d'inventaire de la biodiversité. Pour ces raisons, aucun inventaire naturaliste n'est prévu sur la commune.

La MRAe recommande de :

- **Justifier et réinterroger les choix des secteurs de projet, eu égard notamment à leur impact sur les zones humides ;**
- **Présenter les « choix de substitution raisonnables » répondant aux objectifs du PLU et prenant en compte les enjeux environnementaux ;**
- **Compléter l'analyse des incidences, en particulier sur tous les secteurs de projet, et présenter l'ensemble des mesures ERC qui en résulteront.**

- ➔ L'évaluation environnementale présente dans la partie « III. Incidences du PLU sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable et mesures mises en œuvre pour les éviter, réduire ou compenser », une analyse des incidences pour chaque secteur, des incidences et des mesures ERC mise en place. Cette partie sera complétée, notamment sur la ressource en eau.

II. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 - Consommation d'espace

La MRAe recommande de :

- **Clarifier les données et les calculs relatifs à la consommation d'espace passée et future ;**
- **Mieux justifier comment le projet compte s'inscrire dans la trajectoire du « Zéro artificialisation nette » (ZAN) pour répondre aux objectifs fixés par le SRADDET d'Occitanie et ceux de la loi « Climat et Résilience », ou à défaut de revoir le projet.**

- Le rapport de présentation sera complété afin de clarifier les calculs relatifs à la consommation d'espace et mieux justifier le projet, permettant d'apprécier l'inscription du projet communal aux objectifs fixés à l'échelle régionale et nationale.

II.2 - Préservation de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique

La MRAe recommande de vérifier si le développement démographique envisagé par la commune est soutenable en matière de besoins en eau potable, par une évaluation précise de la disponibilité de la ressource en eau qui prenne en compte les perspectives de développement des autres collectivités approvisionnées ainsi que l'impact du changement climatique, et de proposer des mesures en conséquence.

- Le syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire a émis un avis le 6 juin 2024 indiquant que les capacités des réseaux sont suffisantes sur la totalité des OAP définies. L'évaluation environnementale sera complétée pour intégrer ces éléments.



CITADIA



CITADIA
CONSEIL



CITADIA
DESIGN



EVEN
CONSEIL



AIREPUBLIQUE



MERC/AT

www.citadia.com • www.citadiavision.com